



Vente d'un pavillon suivie d'une acquisition

Par **quere**, le **21/06/2008** à **22:12**

Mes parents ont vendu leur maison par l'intermediaire d'une agence immobiliere. La promesse de vente a été signé début mai 2008. Une fois passée le délai pendant laquelle l'acheteur pouvait se rétracter, ils ont trouvé une maison à acheter. Ils ont donc à leur tour signé une promesse de vente pour cette acquisition. Or on leur signale aujourd'hui que l'acheteur ne trouve pas d'établissement bancaire pour son crédit. Quel est leur recours sachant qu'ils ne souhaitent pas annuler cette vente et qu'ils n'ont pas l'argent pour acquérir cette nouvelle maison pour laquelle ils ont signé eux aussi une promesse de vente? Merci de votre réponse.

Par **Mike46**, le **22/06/2008** à **09:46**

Bonjour,
L'obtention d'un crédit est l'une des conditions suspensive figurant dans le sous seing privé.
Donc si les potentiels acquéreur ne trouvent pas d'établissement bancaires la vente n'aura donc pas lieu.
Cordialement

Par **quere**, le **22/06/2008** à **14:41**

Merci pour votre réponse. L'agence immobilière n'a-t-elle pas engagé sa responsabilité en faisant l'erreur d'accepter qu'une promesse de vente soit signée alors que le futur acheteur n'était pas en mesure de réaliser cette acquisition.